



27 avril 2025

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

CONSTRUCTION ET SERVICE EN PROTECTION INCENDIE

MÉCANICIEN EN PROTECTION-INCENDIE



TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

Construction et service en protection incendie

**Mécanicien en
protection-incendie | 416**

	RÉSIDENTIEL LÉGER		RÉSIDENTIEL LOURD		INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL INDUSTRIEL		INDUSTRIEL LOURD	
	Simple	Et demi	Simple	Double	Simple	Double	Simple	Double
A TAUX DE SALAIRE HORAIRE SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES	42,00 \$	63,00 \$	44,27 \$	88,54 \$	48,37 \$	96,75 \$	51,87 \$	103,74 \$
B Vacances	5,46 \$	8,19 \$	5,76 \$	11,51 \$	6,29 \$	12,58 \$	6,74 \$	13,49 \$
Avantages sociaux	7,89 \$	7,89 \$	7,89 \$	7,89 \$	8,54 \$	8,54 \$	8,59 \$	8,59 \$
Taxes sur les assurances	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,32 \$	0,32 \$	0,33 \$	0,33 \$
Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,65 \$	0,65 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
COÛT DES AVANTAGES SOCIAUX DE LA CONSTRUCTION	14,48 \$	17,21 \$	14,83 \$	20,58 \$	15,97 \$	22,26 \$	16,47 \$	23,22 \$
C CNESST	1,46 \$	2,14 \$	1,53 \$	2,98 \$	1,68 \$	3,26 \$	1,79 \$	3,49 \$
Fonds Service-santé	0,83 \$	1,22 \$	0,87 \$	1,70 \$	2,47 \$	4,80 \$	2,64 \$	5,13 \$
Assurance-emploi	0,87 \$	1,31 \$	0,92 \$	1,83 \$	1,00 \$	2,01 \$	1,07 \$	2,15 \$
Régime québécois d'assurance parentale	0,33 \$	0,49 \$	0,35 \$	0,69 \$	0,38 \$	0,76 \$	0,41 \$	0,81 \$
Régie des rentes du Québec	3,10 \$	4,62 \$	3,26 \$	6,47 \$	3,59 \$	7,09 \$	3,85 \$	7,60 \$
COÛT DES AVANTAGES SOCIAUX GOUVERNEMENTAUX	6,59 \$	9,78 \$	6,93 \$	13,67 \$	9,12 \$	17,92 \$	9,76 \$	19,18 \$
D Cotisation CMMTQ	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$
Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$
Licence d'entrepreneur	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$
Prélèvement CCQ	0,36 \$	0,53 \$	0,38 \$	0,75 \$	0,41 \$	0,82 \$	0,44 \$	0,88 \$
COÛT DES COTISATIONS	0,68 \$	0,85 \$	0,70 \$	1,07 \$	0,76 \$	1,17 \$	0,79 \$	1,23 \$
Coût horaire de la main-d'œuvre	63,75 \$	90,84 \$	66,73 \$	123,86 \$	74,22 \$	138,10 \$	78,90 \$	147,37 \$
E Camion de service	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$	14,27 \$
Équipements et outillage de base	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$	2,23 \$
COÛT DES ÉQUIPEMENTS	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	16,50 \$
F FRAIS D'EXPLOITATION (25% DU TOTAL DE A+B+C+D+E)	20,06 \$	20,06 \$	20,81 \$	20,81 \$	22,68 \$	22,68 \$	23,85 \$	23,85 \$
Incluent les frais de vente, généraux et administratifs								
Taux horaires de référence avant profit	100,31 \$	127,40 \$	104,04 \$	161,17 \$	113,40 \$	177,28 \$	119,25 \$	187,72 \$
G BÉNÉFICE - MAJORATION 10 %	11,15 \$	14,16 \$	11,56 \$	17,91 \$	12,60 \$	19,70 \$	13,25 \$	20,86 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE	111,46 \$	141,56 \$	115,60 \$	179,08 \$	126,00 \$	196,98 \$	132,50 \$	208,58 \$
APPRENTI-MÉCANICIEN EN PROTECTION-INCENDIE	SALAIRE		SALAIRE		SALAIRE		SALAIRE	
1 ^{re} année	21,00 \$	(50 %)	22,14 \$	(50 %)	24,19 \$	(50 %)	25,94 \$	(50 %)
2 ^e année	25,20 \$	(60 %)	26,56 \$	(60 %)	29,02 \$	(60 %)	31,12 \$	(60 %)
3 ^e année	29,40 \$	(70 %)	30,99 \$	(70 %)	33,86 \$	(70 %)	36,31 \$	(70 %)
4 ^e année	35,70 \$	(85 %)	37,63 \$	(85 %)	41,12 \$	(85 %)	44,09 \$	(85 %)

VOIR LES NOTES EXPLICATIVES POUR PLUS DE DÉTAILS AU SUJET DES POINTS **A B C D E F G**

NOTES EXPLICATIVES

Les taux horaires de référence comprennent uniquement le coût horaire d'un compagnon mécanicien en protection-incendie effectuant seul une heure de travail de type régulier.

Le prix des matériaux, des fournitures et des équipements spécialisés, ainsi que la TPS et la TVQ doivent être ajoutés au taux horaire. De plus, des frais de déplacement peuvent être facturés en supplément.

Les taux horaires de référence sont des taux de base qui ne tiennent pas compte des conditions particulières, comme les primes et les frais de déplacement que les entrepreneurs doivent légalement payer à leurs employés en vertu des conventions collectives de l'industrie de la construction.

La base du calcul des taux horaires est fondée sur une entreprise employant trois salariés qui travaillent 40 heures par semaine, soit 1856 heures chacun par année (en tenant compte des vacances et des jours fériés), pour un total de 5568 heures. Les éléments détaillés ci-après sont donc ramenés à un montant à l'heure en utilisant cette donnée. Les frais d'exploitation sont fournis à titre purement indicatif en fonction d'une donnée générale. Ils peuvent varier grandement d'une entreprise à l'autre, selon des conditions qui lui sont propres.

Il s'agit donc de taux horaires fournis à titre de référence. Ainsi, l'entrepreneur et son client sont libres de s'entendre sur d'autres taux.

A**TAUX DE SALAIRE HORAIRES**

Les taux de salaire horaires, comme les avantages sociaux versés aux employés, sont établis par les conventions collectives de l'industrie de la construction. L'entrepreneur a l'obligation de les respecter sous peine de poursuites et d'amendes.

B**COÛTS DES AVANTAGES SOCIAUX DE LA CONSTRUCTION****Vacances**

Indemnité de vacances et de congés correspondant à 13 % du salaire répartie ainsi :
1,5 % en congés de maladie + 6 % en congés annuels + 5,5 % en jours fériés.

Avantages sociaux

Contributions de l'employeur au régime d'avantages sociaux prévues aux conventions collectives de l'industrie de la construction et réparties ainsi :

	R.L.	IC/I
Régime de retraite compagnon	4,960 \$	4,960 \$
Assurance	2,930 \$	3,576 \$
Total compagnon	7,890 \$	8,536 \$
Valeur de l'assurance imposable (pour calculer les taux RRQ, FSS et CNESST)	2,794 \$	3,265 \$

R.L. : résidentiel léger IC/I : institutionnel-commercial et industriel

Taxes sur les assurances

Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime des avantages sociaux.

Équipements de sécurité

Indemnité versée au travailleur pour répondre à l'obligation de fournir certains équipements de sécurité, dont les bottes et les casques de sécurité.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Contribution versée pour chaque heure travaillée servant à financer le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC) afin de favoriser le perfectionnement et la formation continue des travailleurs actifs de l'industrie de la construction.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Cotisation versée pour chaque heure travaillée. Le Fonds sert à indemniser les salariés des pertes de salaire subies, notamment dans les cas de faillite ou d'insolvabilité de l'employeur.

Contribution sectorielle résidentielle

Applicable seulement au secteur résidentiel, cette contribution a pour but de permettre aux parties syndicales et patronales de travailler sur des projets liés aux conditions de travail des travailleurs de ce secteur.



COÛTS DES AVANTAGES SOCIAUX GOUVERNEMENTAUX

Ces avantages sont communs et obligatoires pour l'ensemble des travailleurs au Québec.

CNESST

Cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le taux utilisé pour le calcul est celui de l'unité de classification 80160 (Travaux de mécanique de chantier, travaux de chaudronnerie, travaux de plomberie et tuyauterie, travaux de calorifugeage, travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé), soit 2,899 % du taux horaire, des vacances et des avantages imposables (valeur de l'assurance imposable).

Ce montant inclut la cotisation de 0,039 % de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP).

Il est à noter qu'un employeur peut avoir un taux personnalisé.

Le revenu maximum assurable par année par salarié est de 98 000 \$ (les calculs ne tiennent pas compte du maximum assurable).

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

Construction et service en protection incendie

**Mécanicien en
protection-incendie****Fonds des services de santé (FSS)**

Cotisation qui varie entre 1,65 % et 4,26 %, selon la masse salariale brute de l'entreprise.

Le taux utilisé pour le secteur résidentiel est de 1,65 % du salaire + les vacances + les avantages imposables (valeur de l'assurance imposable).

Le taux utilisé pour les secteurs IC/I est de 4,26 % du salaire + les vacances + les avantages imposables (valeur de l'assurance imposable).

Assurance-emploi (AE)

Cotisation de 1,834 % du taux horaire + les vacances. Correspond à 1,4 fois la prime payée par l'employé (1,31 %).

Le revenu maximum assurable par année par salarié est de 65 700 \$ (les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum).

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Cotisation de 0,692 % du taux horaire + les avantages imposables. Correspond à 1,4 fois la prime payée par l'employé (0,494 %).

Le revenu maximum assurable par année par salarié est de 98 000 \$ (les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum).

Régie des rentes (RRQ)

Cotisation de 6,40 % du taux horaire + les vacances + les avantages imposables (valeur de l'assurance imposable).

Le revenu maximum pris en compte par année par salarié est de 71 300 \$, moins l'exemption annuelle de 3500 \$ (les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum).

**COÛTS DES COTISATIONS****CMMTQ**

Cotisation annuelle de 862 \$ à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

AECQ et ACQ

Contribution annuelle à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ). Elle s'établit à 237 \$, plus 0,03 \$ pour chaque heure travaillée. La cotisation pour l'ACQ est de 0,03 \$ / heure pour le secteur de l'IC/I.

Licence d'entrepreneur

Frais annuel de maintien de licence de 536,85 \$.

Prélèvement CCQ

Contribution à la Commission de la construction du Québec (CCQ), à 0,75 % du taux horaire et des vacances.

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

Construction et service en protection incendie

**Mécanicien en
protection-incendie****COÛTS DES ÉQUIPEMENTS****CAMION DE SERVICE (Coût annuel d'utilisation)****FRAIS FIXES ANNUELS**

Coût d'acquisition basé sur la moyenne du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), plus les frais de transport et de préparation, pour les véhicules à essence suivants (les plus utilisés par les entrepreneurs en plomberie et chauffage) :

Ford Transit Utilitaire prolongée avec toit élevé	64 000 \$
GMC Savana Utilitaire PA 3500 à empattement allongé	
Mercedes-Benz Sprinter Fourgon 2500	
Identification et lettrage	1269 \$
Aménagement intérieur (tablettes, supports, etc.) et accessoires	5070 \$

Coût total du camion**70 339 \$**

Divisé par amortissement de 5 ans (durée de vie du camion en nombre d'années)

Divisé par 5

Sous-total des frais fixes annuels**14 068 \$****FRAIS VARIABLES ANNUELS****Coût annuel en essence**

Distance annuelle parcourue en km	25 000
Consommation moyenne d'essence (20 L/100 km)	0,20
Coût de l'essence basé sur le prix moyen de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec publié par la Régie de l'énergie du Québec	1,62 \$

Sous-total en essence**8 100 \$**

Entretien et réparation	2536 \$
Assurance et immatriculation	1776 \$

Sous-total des frais variables annuels**12 412 \$****Coût annuel total****26 480 \$**

Temps d'utilisation	divisé par 1856 h
---------------------	----------------------

COÛT HORAIRE POUR LE CAMION DE SERVICE**14,27 \$****ÉQUIPEMENTS ET OUTILLAGE DE BASE (Coût annuel d'utilisation)**

Coût d'acquisition	10 412 \$
Divisé par amortissement de 3 ans	Divisé par 3
Amortissement de l'outillage (valeur/période)	3471 \$
Réparations	676 \$

Sous-total des équipements et outillage de base**4147 \$**

Temps d'utilisation	divisé par 1856 h
---------------------	----------------------

COÛT HORAIRE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET OUTILLAGES DE BASE**2,23 \$**

F

FRAIS D'EXPLOITATION

Nous avons retenu la définition de la Banque de développement du Canada (BDC) pour l'expression frais d'exploitation d'une entreprise, qui comprend :

- les frais de vente (ex. : publicités, site Web);
- les frais généraux (ex. : loyer, services publics, assurances, fournitures, équipements informatiques);
- les frais administratifs (salaires du personnel administratif) d'une entreprise.

Veuillez consulter le site Web de la BDC pour de plus amples détails.

Ces frais fixes annuels sont nécessaires à l'exploitation d'une entreprise. Ils peuvent substantiellement varier de l'une à l'autre selon plusieurs facteurs qui lui sont propres.

Pour les fins du calcul, on considère que ces dépenses représentent 25 % du coût de main-d'oeuvre, des cotisations et des équipements, soit 25 % du total de A, B, C, D, E.

G

BÉNÉFICE

Le profit qu'une entreprise souhaite réaliser peut varier de l'une à l'autre.

Aux fins du calcul, il est proposé de l'établir à 10 %.

Pour ce faire, il faut prendre le taux horaire et le diviser par 90 % (100 % - 10 % profit), ce qui donne une marge de profit de 10 %.